Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal du
Délibération N° DE_2026_014

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_014-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 4.6. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de la ligne 24 de Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'aux obligations liées à la Délégation de Service Public (DSP), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport doit être présenté. Ce rapport vise à informer les usagers et les élus sur la performance de la ligne 24, notamment en termes de régularité, de confort, de tarifs et de satisfaction des usagers.
Le rapport et l'avis du Conseil municipal doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du CGCT.
Le rapport sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-1 relatifs à l'information des usagers et à la transparence des services publics ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 25 novembre 2025, approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_014-DE
A G E D I

- Vu les dispositions du contrat de DSP [illegible] obligations d'information et de transparence envers les usagers ;
- Entendu l'exposé du Maire ;

DÉCIDE :

1. De prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour 2024 ;
2. De tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public, dans les conditions fixées par l'article L. 1411-13 du CGCT ;

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.